

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 19 SEPTEMBRE 2017

Présents (9) : Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Gérard BOUDON (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO) et François MARTINEZ (pouvoir à Xavier BELLAMY).

Personne absente (4) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO (Deuxième Adjointe) et Romain MALPAS.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h05.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

E. GIACHETTO demande que figurent sur le compte-rendu les questions relatives au nouveau ralentisseur installé Impasse du Bois Grand, formulées par des riverains, qu'elle avait énumérées lors du conseil municipal du 19 mai 2017 : « Combien de foyers de cette impasse (il y a environ 22 maisons) ont demandé ce ralentisseur ? Qui a choisi cet emplacement (à peine 100 m plus loin que le précédent qui se trouve à peu près au milieu de cette impasse à 500 environs) ? Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été consultés ? Y a-t-il eu une 'démocratie participative' du quartier comme l'avait promis la majorité municipale ? Même si le coût direct est noyé dans un budget global d'entretien du pool routier (payé par les impôts des administrés), combien cela a-t-il coûté ? Pourquoi ne pas avoir attendu la fin des constructions prévues (4 maisons) et pourquoi ne pas réparer les nids de poule avant de faire ce ralentisseur ? Pourquoi certains élus, habitants cette impasse, n'ont pas été tenus au courant, car même s'ils n'appartiennent pas à la majorité municipale, ils sont le relais entre la population et la mairie ? ». C. HUGUES répond que cette insertion sera faite dans le compte-rendu de la présente réunion du conseil municipal.

Vote : **Pour : 6**

Abstention : 5 (G. BOUDON, JP. CARDALIAGUET, B. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD)

Contre : 0

Le compte-rendu est adopté.

2/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

C. HUGUES indique aux conseillers municipaux que le contrat aidé dont bénéficiait la commune s'est achevé le 1^{er} septembre dernier et qu'il est nécessaire d'assurer un remplacement sur ce poste. Il rappelle les tâches associées à ce poste : surveillance des enfants dans l'enceinte de l'école (hors temps scolaire), encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire, surveillance des arrivées et départs d'enfants par la navette scolaire, animation d'une activité périscolaire hebdomadaire, ménage des locaux (école, mairie, salle des fêtes). Il précise que les tâches administratives, précédemment effectuées en appui de la secrétaire de mairie, ne figurent plus sur le profil de poste. Le recrutement proposé concerne un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période allant du 25 septembre au 22 décembre 2017, à raison de 20h30 par semaine.

République Française Mairie de Clermont le Fort

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que le coût à la charge de la commune sera de l'ordre de 2800 euros, toutes charges comprises, pour les trois mois de travail. Il ajoute que la commune sollicitera auprès du Préfet de la Haute-Garonne l'attribution, sur l'année civile 2018, d'un poste sur contrat aidé dans la mesure où, d'après les informations obtenues de la délégation des maires du département qui se sont rendus en Préfecture, d'une part l'État conserverait une enveloppe de contrats aidés sur 2018 et, d'autre part, ces postes seraient attribués de manière prioritaire aux secteurs de l'éducation et de la santé. Le recrutement proposé est donc temporaire, la commune gardant espoir d'obtenir un contrat aidé pour l'école à compte du mois de janvier prochain.

G. LAGACHERIE demande qui assurera la réception, le matin, des repas livrés par le SIVURS. C. HUGUES répond que cette tâche sera réalisée par le personnel communal travaillant actuellement à l'école. Cela permet d'organiser les heures de travail de la personne pour laquelle le recrutement est proposé sur les heures du déjeuner et après la classe.

JP. CARDALIAGUET demande pour quelles raisons la commune, à l'instar du tiers des communes françaises, n'est pas repassée à la rentrée à la semaine de quatre jours. C. HUGUES répond que ni la commune d'Aureville (partenaire de Clermont-le-Fort dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal), ni le Sicoval (chargé de l'accueil en centres de loisirs le mercredi), ni le Conseil Départemental (chargé du transport scolaire), ni le Rectorat (chargé de l'affectation des enseignants dans les écoles), n'étaient prêts pour modifier l'organisation des rythmes scolaires pendant la période d'été, après l'annonce faite par le gouvernement. X. BELLAMY ajoute que la question reste, par contre, ouverte pour la rentrée de septembre 2018 et que le sujet sera certainement mis à l'ordre du jour au cours des prochains mois.

G. LAGACHERIE demande quelle serait la position de la commune dans l'éventualité où la commune ne pourrait pas bénéficier d'un contrat aidé sur l'année civile 2018. C. HUGUES indique que la question du recrutement d'un agent contractuel sur la période entre janvier et juin 2018 serait de nouveau posée aux conseillers municipaux. L. PITCHFORD propose d'étudier, d'ici la fin de l'année, les conditions dans lesquelles un tel recrutement pourrait être réalisé afin de limiter le poids sur les finances communales. X. BELLAMY ajoute que cette réflexion pourrait utilement couvrir la période septembre-décembre 2018 et que, dans la mesure où les rythmes scolaires pourraient être modifiés, il conviendrait d'associer la commune d'Aureville. JP. CARDALIAGUET souhaite que les parents d'élèves soient associés à l'étude sur l'éventuelle évolution des rythmes scolaires sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

L. PITCHFORD s'interroge sur la formule figurant en italiques en bas de la délibération : « Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication ». C. HUGUES considère que cette formulation, proposée par la secrétaire de mairie, doit répondre aux exigences réglementaires.

Vote : **Pour : 10**

Abstention : 1 (L. PITCHFORD)

Contre : 0

 La délibération est adoptée.

3/ Reconduction du dispositif « études surveillées » à l'école primaire de Clermont-le-Fort.

C. HUGUES rappelle aux conseillers municipaux que la commune a mis en place et financé, sur la période allant d'octobre 2016 à juin 2017, une étude surveillée gratuite hebdomadaire d'une heure pour les enfants, dirigée, à tour de rôle, par les enseignantes de l'école de Clermont-le-Fort. Il indique que cette activité bénéficie en priorité aux enfants nécessitant, selon le corps enseignant, un accompagnement personnalisé : pour ce faire, la directrice de l'école prend attache avec les parents concernés de façon à obtenir leur accord, et celui de leur enfant. Cette activité est réservée aux clermontois. Il est proposé que cette activité soit reconduite sur l'année scolaire 2017-2018, dans les mêmes conditions : une heure par semaine le jeudi de 16h30 à 17h30 sur financement communal à raison de 20€/heure (prestation gratuite pour les familles).

République Française Mairie de Clermont le Fort

L. PITCHFORD considère que cette activité, si elle est financée par le budget communal, devrait bénéficier à tous les enfants et pas uniquement à ceux qui, selon les enseignantes, en auraient le plus besoin. Elle ajoute que cette activité devrait répondre à une demande des parents et non pas à une démarche active des enseignantes. Elle indique avoir essayé de joindre les représentants des parents d'élèves dans la journée, sans succès.

X. BELLAMY constate que, lors des conseils d'écoles auxquels il a assisté au cours de la précédente année scolaire avec G. DURAND-SENDRAIL, les parents n'ont pas souhaité faire figurer à l'ordre du jour l'activité « études surveillées » mise en place sur Clermont-le-Fort. Il estime que, par défaut, les parents doivent être satisfaits de cette activité.

G. LAGACHERIE estime qu'il serait intéressant de faire un bilan des points forts et des points faibles du dispositif mis en place au cours de l'année scolaire écoulée. L. PITCHFORD et X. BELLAMY s'accordent pour considérer que la commune devrait organiser une réunion avec les parents résidant sur Clermont-le-Fort d'ici la fin de l'année pour faire le point sur le dispositif. JP CARDALIAGUET ajoute que la commune devrait demander un bilan trimestriel écrit de la part des enseignantes, même de manière succincte.

JP. CARDALIAGUET et JP LAGUENS estiment qu'il serait utile de s'interroger sur le profil des enseignants appelés à animer ces études surveillées : peut-être faudrait-il favoriser l'intervention d'enseignantes différentes de celles qui travaillent tous les jours à l'école pour renouveler le contexte d'apprentissage des élèves ? C. HUGUES indique que c'est déjà partiellement le cas puisque les deux enseignantes animent, de manière alternée, cette activité.

E. GIACHETTO demande s'il serait possible de faire réaliser cette prestation par un emploi civique. C. HUGUES lui répond qu'une telle démarche n'apparaît pas répondre aux caractéristiques imposées par l'État à ce type de postes (pas de tâches relevant de la substitution par rapport aux responsabilités exercées par les fonctionnaires en poste).

X. BELLAMY demande quel est le statut des stages de remise à niveau organisés pendant les vacances scolaires. C. HUGUES répond qu'il s'agit d'une initiative du Rectorat, animée par des enseignants volontaires de l'académie et proposée aux seuls parents volontaires. Il est donc arrivé que, sur certaines vacances scolaires, le stage ait été annulé sur Clermont-le-Fort, faute d'intérêt des parents pour cette prestation.

G. LAGACHERIE demande si la disposition études surveillées existe sur Aureville. X. BELLAMY répond pas la négative.

E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE et L. PITCHFORD annoncent qu'ils voteront contre cette délibération dans la mesure où ils considèrent que le financement d'un tel dispositif ne devrait pas relever du budget communal.

Vote : *Pour : 6*

Abstention : 1 (JP. CARDALIAGUET)

Contre : 4 (G. BOUDON, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

4/ Questions diverses

E. GIACHETTO demande où en sont les projets d'acquisition de terrains qui ont été votés lors du dernier conseil municipal. C. HUGUES indique que le géomètre-expert est intervenu pour poser des balises, en accord avec les propriétaires, sur les deux parcelles concernées par le cheminement piétonnier entre Camp Grand et Fort. Il en est de même pour les parcelles et linéaires le long du fossé d'évacuation des eaux pluviales aux Fraysses. Par contre, la commune se doit d'attendre la venue du propriétaire de la parcelle concernée par le sentier de randonnée entre le Fort et les Fraysses. JP. LAGUENS ajoute que, concernant ce dernier dossier, le propriétaire, qui habite loin de Clermont-le-Fort, a exprimé des inquiétudes quant à sa responsabilité en cas d'accident tant que la vente de terrain n'aurait pas été actée chez le notaire et a, par conséquent, il a demandé que soit posée une barrière interdisant le passage sur sa parcelle. Il ajoute que ce changement de position, constatée par la municipalité, fait suite à l'intervention de clermontois peu désireux que ce chemin communal reprenne vie.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

JP. LAGUENS estime que la commune devrait intervenir auprès du propriétaire des véhicules qui sont stationnés de manière permanente sur le parking du Fort. Il considère que ces véhicules dénaturent la qualité paysagère du site et qu'il conviendrait d'en limiter le stationnement.

G. LAGACHERIE s'enquiert des modalités que retiendra la commune pour traiter les dépôts sauvages du parking des Claux (plaques de fibrociment). C. HUGUES indique que la commune a reçu un devis pour la quantité qui y est stockée et qu'il convient d'obtenir un devis pour le stock qui se trouve à la Bergerie et qui correspond aux dépôts sauvages qui ont été retirés de la voirie publique par la commune au cours des dernières années. E. GIACHETTO estime que la commune devrait demander à son assurance dans quelle mesure elle pourrait prendre en charge une partie de la facture.

L. PITCHFORD constate que les encombrants, positionnés sur le Chemin de Marsal, n'ont toujours pas été retirés par le Sicoval alors que leur collecte était prévue fin août. C. HUGUES indique qu'il a mentionné ce problème au vice-président du Sicoval en charge des déchets. L. PITCHFORD ajoute qu'elle a, de son côté, appelé les services du Sicoval concernés et qu'il lui a été répondu que les encombrants seraient retirés dans les meilleurs délais, sans suite concrète à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.